



Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

S/24887  
3 décembre 1992  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

NOTE VERBALE DATEE DU 30 NOVEMBRE 1992, ADRESSEE AU SECRETAIRE  
GENERAL PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA BULGARIE AUPRES DE  
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Le Représentant permanent de la République de Bulgarie auprès de  
l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire  
général de l'Organisation et en réponse à sa note SCPC/1/92 (12) du  
26 octobre 1992 a l'honneur de lui faire connaître que dans la République de  
Bulgarie :

1. Il n'y a aucun fonds du Gouvernement iraquien ou de ses organismes,  
sociétés ou représentants, qui corresponde aux produits de la vente de pétrole  
ou de produits pétroliers iraquiens;

2. Il n'y a ni pétrole ni produits pétroliers appartenant au  
Gouvernement iraquien ou à ses organismes, sociétés ou représentants.

-----